



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

| | | |
|--|--|------------------------|
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité Territoriale du Littoral Rue du Pont de Pierre CS 60036 59820 GRAVELINES Affaire suivie par : Nicolas PACAULT Tél : 03 28 23 85 44 Fax : 03 28 65 59 45 | | Lille, le 17 JUL. 2014 |
|--|--|------------------------|

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

| | |
|-------------------|--|
| Demandeur | KUBOTA FARM MACHINERY EUROPE (KFME) |
| Commune | Bierne |
| Objet | Demande d'autorisation d'exploiter une usine d'assemblage de tracteurs agricoles |
| Références | Dossier référencé KA14.01.002. Version en date du 27 mars 2014 -modifiée le 16 juin 2014 |

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 17 juin 2014.

1. Présentation du projet

La société Kubota Farm Machinery Europe SAS (KFME) sollicite l'autorisation d'implanter à Bierne, sur la zone d'activités du Bierendyck, une usine d'assemblage de tracteurs agricoles.

La société KFME a été créée dans le cadre du projet. C'est une filiale à 100 % du groupe japonais KUBOTA CORPORATION (KUBOTA).

L'assemblage sera réalisé dans un bâtiment existant, d'environ 38 000 m², situé en bordure de la RN 225 (axe Lille – Dunkerque).

Dans le cadre du projet, les principaux aménagements seront constitués :

- de la construction, sur la parcelle non aménagée du site, d'un parking pour le personnel et d'un bassin de tamponnement,
- de la construction, le long du bâtiment existant, d'une piste d'essais pour les tracteurs.

Le site sera en fonctionnement du lundi au vendredi de 8 h à 18 h. Les livraisons et expéditions pourront avoir lieu les mêmes jours, de 7 h à 20 h.

L'établissement est globalement soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques principales suivantes :

- 2565-2 : traitement de surface – volume des cuves : 12 000 litres,
- 2940-2 : application de peinture et vernis – quantité de peinture appliquée : 153,9 kg/jour.

Le site sera également soumis à déclaration pour les activités suivantes :

- 2910-A-2 : installations de combustion,
- 2921-b : refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aéroréfrigérante).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet de la société KFME n'est pas intégré dans un programme.

2.2 Résumé non technique

Un résumé non technique est joint au dossier. Il est clair et fidèle au contenu du dossier. Pour chaque thème évoqué (eau, air, bruit ...), il indique les caractéristiques de l'installation ainsi que les mesures préventives que l'exploitant prévoit de mettre en place.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Le projet est situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Bierendyck et de la Croix Rouge ». Cette zone est classée ZA 3 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bierné. Le règlement du PLU autorise l'accueil d'installations classées pour la protection de l'environnement dans cette zone.

Le site est limité :

- au nord-ouest par la départementale 352, puis les premières habitations ;
- au nord-Est par la route de Socx, des entreprises de la zone d'activités, puis des terres agricoles ;
- au sud-est par la station d'épuration exploitée par Noréade, puis par des entreprises de la ZAC ;
- au sud-ouest par la nationale 225 (axe Lille-Dunkerque), puis les premières habitations ainsi que des terrains agricoles.

Les dispositifs prévus par l'exploitant (impermeabilisation des voiries, traitement des eaux pluviales de voiries, confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site) et la réalisation de l'ensemble des opérations d'assemblage à l'intérieur du bâtiment sont de nature à prévenir une éventuelle pollution du milieu.

2.3.1 Biodiversité/faune/flore

Enjeux espaces

Le site se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF : « Remparts de Bergues » à 1,3 km et « Les Moères et la partie est de la Plaine Maritime Flamande » à 2,2 km. La distance et l'absence de continuité écologique évidente avec ces sites limitent les impacts possibles du projet sur leurs enjeux de conservation.

Le dossier fournit une étude des incidences sur les sites Natura 2000 alentours, situés à plus de 10 km : ZPS « Bancs des Flandres » et ZSC « Dunes de la Plaine Maritime Flamande ». Le dossier évalue les impacts éventuels au titre de la qualité de l'eau, de celles de l'air et du trafic. La distance du projet à ces sites et l'absence d'effets directs permettent de conclure à l'absence d'impact significatif au regard des objectifs de conservation des sites.

L'étude d'impact signale également les éléments de Trame Verte et Bleue : des espaces naturels relais à 850 m, 1,5 et 1,9 km, un corridor biologique à 1,5 km, des cœurs de nature à 2 km environ. Ces éléments restent relativement éloignés. Pourtant, la cartographie montre que la moitié nord-ouest du site est considérée comme espace à renaturer. Ce point aurait pu être commenté dans une approche plus fonctionnelle. Le watergang Nouveau Bierendyck et un fossé, qui ceinturent le site, sont des éléments de

corridors qui ne seront modifiés. L'impact sur la continuité écologique est donc minime.

Le secteur d'implantation est signalé comme une zone à dominante humide par le SDAGE Artois-Picardie. Le dossier confirme le caractère humide de la parcelle par l'observation de la flore (Baldingère faux-roseau, Agrostide stolonifère) et de zones de stagnation d'eau au niveau de points plus bas ou d'ornières. La micro-topographie influence directement la composition des végétations : faciès humides en zones basses et faciès plus secs, voire pionniers, en zones plus hautes. Aux abords immédiats du réseau hydraulique, le caractère hygrophile de la flore est plus marqué.

L'implantation du parking du personnel concerne 4 245 m² d'une prairie de fauche hygrophile à mésophile, dont la surface totale atteint 50 950 m². L'aménagement comprend également un bassin de tamponnement des eaux pluviales et un traitement paysager.

Enjeux espèces

La prospection de la flore, de la faune et des habitats se base sur une série de visites réalisée entre mars et juin aux périodes propices à l'expression et à la détection des espèces. Un caractère humide des cortèges est confirmé pour la flore, et, dans une moindre mesure, pour la faune.

Les végétaux sont communs. 88 pieds d'Ophrys abeille et quelques pieds d'Orchys de Fuchs sont pourtant notés. Ces espèces protégées restent assez bien représentées sur le littoral. Leur destruction étant interdite, le projet a ajusté le positionnement du parking pour réduire le nombre de pieds impactés. Ceux-ci seront déplacés vers un espace propice à l'espèce et non modifié par le projet. Cette manipulation nécessite l'obtention d'une dérogation à la protection de l'espèce. Cette demande sera déposée en parallèle de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'activité industrielle. Outre ce déplacement de quelques pieds, la conservation des espèces implique surtout la mise en œuvre de pratique de gestion propice à leur maintien et à leur multiplication (fauche annuelle tardive avec exportation des produits de coupe, absence d'engrais et de produits phytosanitaires, éviter les plantations risquant d'ombrager les stations de l'espèce). Le dossier de demande de dérogation détaillera ces éléments et localisera les espaces dédiés à la gestion conservatoire des espèces. La proportion limitée de la population d'Ophrys impactée et son abondance sur le site modère la portée de l'impact sur cette espèce, bien représentée.

Le dossier signale la présence potentielle d'autres espèces protégées aux abords du réseau hydraulique : Butôme en ombelle ou Achillée sternutatoire. En l'absence d'intervention à proximité du watergang et du fossé, de telles espèces ne seraient pas impactées.

Selon les visites du site, le dossier considère le potentiel faible pour les Amphibiens, Reptiles et Mammifères. Quelques oiseaux ont été observés : Pipit farlouse, vanneau huppé et canard colvert nichent sur le site. Ainsi la série d'inventaires effectués aux périodes propices permet une bonne connaissance écologique.

Qualité du dossier

L'analyse développée par le dossier est clairement rédigée et permet une bonne appréhension des impacts. La prise en compte du statut de protection de l'Ophrys abeille, de l'Orchys de Fuchs et de l'avifaune fait l'objet d'une réflexion qui sera formalisée par une demande de dérogation.

2.3.2 Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet ne consommera pas de terres agricoles.

2.3.3 Eau

Assainissement

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable. L'installation est équipée de dispositifs anti-retour. La consommation totale est estimée à environ 3 000 m³/an. L'eau consommée est utilisée pour le système incendie, pour l'activité de production et pour un usage sanitaire. Cette consommation est assez limitée.

Afin de limiter la consommation d'eau, l'eau utilisée dans les étapes de rinçage et pour les tests d'étanchéité sera recyclée.

L'activité générera des eaux usées domestiques, des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques seront dirigées vers la station d'épuration située en limite de propriété. Les eaux résiduaires industrielles seront traitées sur le site avant transfert vers la station d'épuration.

Les eaux pluviales seront collectées puis dirigées vers le milieu naturel, le Nouveau Bierendyck. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Les eaux pluviales du parking créé seront collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant transfert vers un bassin de tamponnement, puis rejet vers le milieu naturel.

Les eaux de lavage des tracteurs (fin de cycle) seront traitées comme les eaux de parking (passage par séparateur hydrocarbures et

rejet vers le milieu naturel).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées dans les canalisations et dans un bassin de confinement pour être analysées avant rejet au milieu naturel ou traitées par une entreprise agréée.

Eaux souterraines

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés. Le site est concerné par la masse d'eau souterraine, nappe des Sables du Landénien des Flandres. Cette nappe est captive. L'état quantitatif et qualitatif de cette masse d'eau est présenté, ainsi que les objectifs de qualité.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site.

Afin de limiter l'impact sur les sols et sous-sols, les liquides seront stockés sur rétention. Les cuves de fluides pour les tracteurs seront enterrées, à double paroi et équipées de détecteurs de fuite. Le transfert de ces fluides sera réalisé via un caniveau technique en béton.

Milieux récepteurs

Le contexte hydrographique est présenté. Le site se situe dans les wateringues et est traversé par un des canaux, le Nouveau Bierendyck. Les cours d'eau les plus proches sont localisés à plus de 2 km. Le site est concerné par la masse d'eau superficielle « Delta de l'Aa » référencée au Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. La qualité et les objectifs de qualité physico-chimique et écologique définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et inscrits dans le SDAGE sont présentés.

Le projet se situe en zone à dominante humide identifiée au SDAGE Artois-Picardie.

Afin de réduire l'impact du projet sur la zone humide, la superficie du parking a été divisée par trois par rapport à la surface imposée au Plan Local d'Urbanisme, par dérogation à celui-ci.

La Zone Ornithologique d'Expansion des Crues (ZOEC) ne peut être considérée comme une mesure compensatoire liée au projet. Cet aménagement pourra toutefois atténuer en partie l'imperméabilisation causée par le parking, et être ainsi une mesure compensatoire à l'échelle de la zone.

Planification

Les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) Delta de l'Aa en relation avec le projet sont présentées, ainsi que les mesures mises en place pour assurer la compatibilité du projet avec ces documents.

Qualité du dossier

La réduction de la surface du parking limite la surface de la zone humide impactée. L'autorité environnementale constate que, pour l'impact restant, l'exploitant ne propose pas de mesure compensatoire pérenne complète. L'intérêt écologique, lié à la zone humide elle-même, n'est pas majeur, et les aspects écologiques de la parcelle sont semblables à ce que l'on peut retrouver dans la zone industrielle. La fonctionnalité hydraulique perdue est compensée en partie par le bassin de tamponnement des eaux pluviales mis en place. L'autorité environnementale recommande donc que l'exploitant propose une mesure compensatoire.

2.3.4 Paysage

Le projet est implanté dans une zone d'activités. Le bâtiment et le site sont existants. L'aspect extérieur du bâtiment sera modifié par la pose d'enseignes. Un parking sera créé et fera l'objet d'un aménagement paysager (plantation d'arbres).

Le projet ne se situe pas en périmètre de protection de Monuments Historiques.

2.3.5 Déplacements

La fréquentation des principaux axes de circulation aux abords du site est présentée.

Le site se trouve le long de la RN 225, les poids lourds desservant l'usine pour les livraisons et les expéditions n'utiliseront donc que très peu le réseau local. Le nombre de véhicules supplémentaires sur la RN225 sera au maximum de 230 par jour (30 poids lourds et 200 véhicules légers) soit une augmentation du trafic d'environ 0,6 % ce qui est faible. Afin de minimiser l'impact des déplacements de ses salariés, la société KFME envisage la mise en place d'un Plan de Déplacements Entreprise.

2.3.6 Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Air

L'état initial de la qualité de l'air est décrit dans l'étude. Les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et les mesures mises en place pour assurer la compatibilité du projet avec ce schéma sont présentées.

Les principaux rejets atmosphériques sont liés aux opérations de traitement de surface et de peinture. L'exploitant prévoit la mise en place de système de captation et de traitement des Composés Organiques Volatils (COV).

Bruit

Avant le démarrage de l'activité industrielle, des mesures du niveau sonore ont été réalisées en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée. En limite sud-ouest, les mesures de bruit sont très élevées du fait de la proximité de la RN 225.

Du fait des valeurs élevées du bruit résiduel, l'exploitant sollicite une dérogation au respect des valeurs limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Toutefois la méthodologie utilisée pour déterminer les valeurs limites proposée n'est pas détaillée. Une augmentation du niveau du bruit ambiant pourrait conduire au non-respect des émergences réglementaires.

Les mesures prévues par l'exploitant pour limiter l'impact sonore de son activité sont décrites (limitation de la vitesse, capotage des machines ...).

Déchets

L'étude décrit le type et les quantités de déchets que générera l'activité, ainsi que les mesures préventives envisagées par l'exploitant (tri à la source, priorité donnée à la valorisation ...).

Gaz à effet de serre

Les activités émettrices de gaz à effet de serre sont indiquées dans le dossier : il s'agit des installations de combustion et des essais des tracteurs. Afin de réduire les impacts, et à l'exception des essais réalisés sur la piste extérieure, toutes les émissions de gaz à effet de serre seront canalisées. Les COV feront l'objet d'un traitement.

Impact sanitaire

Le site ne relève pas de la directive sur les émissions industrielles (directive IED) l'évaluation des risques sanitaires est donc qualitative, toutefois, une étude de dispersion et une évaluation quantitative des risques sanitaires ont été réalisées pour quelques composés. Un schéma conceptuel est présenté, il permet d'identifier les principales sources, les voies de transfert, les voies d'exposition et les enjeux à protéger. Les indices de risques calculés sont inférieures aux valeurs de référence. L'étude conclut à l'acceptabilité du projet sur le plan sanitaire.

2.3.7 Risques accidentels

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont listés dans le dossier. Le site dispose de la quantité d'eau nécessaire en cas d'incendie. Le dossier prévoit la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie entre le bâtiment existant et la RN 225.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'utilisation d'un bâtiment existant permet de réduire la consommation d'espaces agricoles. Le parking du personnel, qui sera mis en place sur une zone identifiée comme à dominante humide dans le SDAGE, a été dimensionné pour minimiser cet impact. Un bassin de tamponnement des eaux pluviales sera mis en place à proximité de ce parking. Une dérogation a pu être obtenue afin de réaliser

un parking plus petit que ne le prévoient les documents d'urbanisme.

De plus, l'emplacement du parking a été déterminé de façon à minimiser l'impact sur les pieds d'Ophrys abeille.

Le Nouveau Bierendyck ne sera pas impacté par le projet, conservant sa fonction de corridor biologique entre les différents espaces naturels à proximité.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

L'implantation de l'activité de la société KFME n'entraînera pas la consommation d'espaces agricoles.

3.2 Transports et déplacements

Le site se trouve à proximité immédiate de la RN 225, ce qui réduira l'impact des poids lourds sur le réseau secondaire (environ 30 poids lourds par jour). La société KFME envisage de réaliser un plan de déplacements entreprise (PDE).

3.3 Biodiversité

Il conviendra de veiller à ce que l'aménagement paysager du parking ne vienne pas en concurrence de la flore spontanée par création d'ombrage ou de pelouse. Le maintien d'une gestion par fauche et des pratiques extensives (exportation des produits de coupe, fauche tardive, absence d'engrais et phytosanitaires) sont attendues pour maintenir et diversifier les végétations. Le dossier aurait pu utilement gagner en précision sur ce point. L'aménagement du bassin de tamponnement sous une forme écologique pourrait permettre le développement d'une certaine biodiversité végétale et animale.

L'autorité environnementale considère que l'enjeu biodiversité est bien pris en compte.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet sont limitées aux installations de combustion du site (qui fonctionneront au gaz naturel) et aux essais des tracteurs (moteurs diesel).

3.5 Environnement et Santé

L'impact sur la santé sera limité du fait de la mise en place d'équipements de captation et de traitement des composés organiques volatils.

Concernant le bruit, le site étant situé le long de la RN 225, le niveau sonore résiduel est déjà élevé. Les activités du site KUBOTA n'auront qu'un faible impact sonore (réalisation des opérations d'assemblage à l'intérieur, capotage des machines les plus bruyantes ...).

3.6 Gestion de l'eau

Le site sera alimentée en eau par le réseau public de distribution. La consommation annuelle sera d'environ 3 000 m³ (essentiellement pour les installations de traitement de surface et les eaux sanitaires). Les eaux usées industrielles seront pré-traitées avant d'être dirigées vers la station d'épuration voisine exploitée par NOREADE. Les eaux usées sanitaires rejoindront également la station d'épuration.

À côté du parking du personnel, sera créé un bassin pour recueillir et tamponner les eaux pluviales de la partie non bâtie du site.

4. Conclusion

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier doit permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le principal impact du projet est lié à la construction du parking du personnel sur une zone à dominante humide, cette construction nécessitant le déplacement de quelques pieds d'Ophrys abeille, une orchidée protégée.

Afin de limiter et de compenser cet impact, l'exploitant :

- a réduit autant que possible la dimension de ce parking ;
- l'a positionné à l'endroit où il impactait le moins les stations d'Ophrys abeille ;
- a prévu la réalisation d'un bassin pour le tamponnement des eaux pluviales.

Par ailleurs, le dossier souligne également le projet d'aménagement, par le Conseil Général du Nord, d'une zone ornithologique d'expansion des crues à proximité immédiate du site. Sans être une mesure compensatoire liée au projet, cet aménagement pourra également atténuer en partie l'imperméabilisation causée par le parking, et être ainsi une mesure compensatoire à l'échelle de la zone.

Ces mesures pourront être étudiées dans le dossier de dérogation au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (espèces protégées). Ce dossier sera instruit parallèlement à la procédure d'autorisation au titre des installations classées.

Lille le, 17 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Michel PASCAL

